



N° **60** /MIP/ANPP/DG/NOTE/2026

Alger, le **26 OCT 2026**

NOTE AUX ETABLISSEMENTS PHARMACEUTIQUES

Il est porté à la connaissance de l'ensemble des établissements pharmaceutiques de fabrication que les transferts analytiques non réalisés lors du processus d'enregistrement ou d'homologation doivent être dûment justifiés et obligatoirement être effectifs dès la mise sur le marché des lots fabriqués localement.

À cet effet, le Pharmacien Directeur Technique de l'établissement pharmaceutique de fabrication est tenu de s'engager, dès la phase d'enregistrement ou d'homologation, à assurer le transfert analytique ainsi que la conformité à l'ensemble des spécifications du produit fini des lots destinés à la mise sur le marché.

La plus grande importance est accordée pour l'application de cette note.